



**SEANCE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du vingt-cinq juin, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES – Gilbert PENET - Christine DELFOSSE – Karima BOURAHLI - Olivier SOLON — Françoise LAGACHE - Yves SALINGUE - Monique WILCZEK - Charles PLAYE - Christian DESSILY – Danièle DELPORTE – Monique CAULIER Jean-François DELADERIERE - Christian CONDETTE – Irène BOITEL Patrick HELLER - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Patrick PAIE – Fabienne BIGOTTE Corinne POCHE Nicolas COUSSEMENT - Karine DUVAL et Emilie BOSSEMAN.

Etaient excusés :

Richard FIXON qui a donné procuration à Charles PLAYE – Rachid FERAHTIA et Karima BOUAOUNE.

Nawal ATMANE est démissionnaire.

Karima BOURAHLI est arrivée à 18h25.

Monique WILCZEK a quitté la séance à 20h35 et a donné procuration à Christine DELFOSSE pour le vote des délibérations n° 2015/65 à 2015/72.

Nicolas COUSSEMENT a quitté la séance à 20h40 et a donné procuration à Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2015/67 à 2015/72.

Corinne POCHE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2015/53 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2015

N° 2015/54 - AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE EN GROUPEMENT DE COMMANDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LIBERCOURT

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du site HGD-Lassailly pour la requalification du centre-ville de Libercourt, passé selon la procédure négociée en groupement de commandes avec la C.A.H.C., a été notifié le 04 décembre 2014 au groupement VERDI INGENIERIE NORD/SARL PAYSAGES/SOREPA et BURGEAP sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 188 440 €HT, soit 226 128 €TTC

La mission confiée au groupement de maîtrise d'œuvre concerne les travaux de requalification des futurs espaces publics sur le site HGD-Lassailly.

Le cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre demandait, au sein du groupement de maîtrise d'œuvre, la présence d'un bureau d'études spécialisé en sites et sols pollués afin d'assurer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage vis-à-vis de la pollution dans le cadre de la construction du projet et de la gestion de l'interface avec le dernier exploitant du site devant assurer la dépollution.

Les travaux devaient être réalisés en site dépollué. Toutefois, le dernier exploitant n'assurera pas cette prestation de dépollution avant les travaux de réaménagement.

La maîtrise d'ouvrage lancera une consultation pour conclure un marché distinct avec une entreprise spécialisée qui s'occupera d'évacuer les matériaux terrassés en les orientant vers les filières classiques ou spécialisées adéquates.

En conséquence, le montant du forfait provisoire de rémunération est donc modifié comme suit : 185 839,19 €HT, soit 223 007,02 €TTC, et décomposé de la manière suivante :

- Tranche Ferme : 121 547,25 €HT, soit 145 856,70 €TTC
- Tranche Conditionnelle n°1 : 54 214,97 €HT, soit 65 057,96 €TTC
- Tranche Conditionnelle n°2 : 10 076,97 €HT, soit 12 092,36 €TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé en groupement de commandes de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du site HGD-LASSAILLY pour la requalification du centre-ville de LIBERCOURT, fixant le nouveau montant du forfait provisoire de rémunération comme précité, dont le projet est repris en annexe 1 à la présente délibération.
- 2) d'imputer ce montant sur les crédits inscrits au BP 2015.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/55 - REVALORISATION DE LA TCCFE (TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 03 juin 2015, la Fédération Départementale d'Energie nous a informés que la loi du 29 décembre 2014 a modifié deux points importants concernant la TCCFE :

- 1) La collectivité n'est plus libre de fixer son coefficient multiplicateur comme elle l'entend entre 0 et la limite supérieure de 8,5. Elle est désormais tenue de choisir un coefficient parmi les valeurs fixées par la loi, à savoir : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 – 8,5.

- 2) Ce n'est plus le coefficient multiplicateur qui sert de référence à l'actualisation annuelle des droits de taxation mais les deux tarifs de base :
- Le tarif de 0,75 €/MWh pour les puissances souscrites égales ou inférieures à 36 KVA.
 - Le tarif de 0,25 €/MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA.

En outre, le coefficient multiplicateur fixé par le Conseil Municipal par délibération précitée ne correspondant pas à une des valeurs imposées par la loi, il convient de fixer un nouveau coefficient.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à la majorité : 25 voix pour et 1 abstention (Mme BOSSEMAN) :**

- Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
 - Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L. 5214-24 à L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 1) décide de réactualiser le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité en le fixant à 8, à compter du 1^{er} janvier 2016
 - 2) décide que le coefficient fixé ci-dessus s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de LIBERCOURT.
 - 3) charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/56 - MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune depuis la rentrée 2014, la mise en place d'un Projet Educatif Territorial doit favoriser l'élaboration de nouvelles d'activités périscolaires en cohérence avec l'offre existante, en matière d'activités périscolaires et extrascolaires dans l'intérêt de l'enfant.

Monsieur le Maire précise que le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et éducation » qui s'est le 18 juin 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de valider le Projet Educatif Territorial de LIBERCOURT, repris en annexe 2 à la présente délibération.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/57 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION « POLITIQUE DE LA VILLE »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour assurer la mise en place des Contrats de Ville à Libercourt, de créer un emploi de chargé de mission de Politique de la ville.

L'agent aura notamment pour mission :

- Analyser les données socio-économiques et démographiques pour optimiser leur exploitation
- Concevoir des projets de développement locaux et conduire des diagnostics partagés
- Assurer le suivi opérationnel et budgétaire des activités du projet
- Elaborer un plan d'action annuel en y associant un suivi financier avec des indicateurs d'évaluation
- Coordonner le plan d'actions du Contrat de ville et animer un réseau avec l'ensemble des partenaires
- Développer et animer les politiques contractuelles et/ou partenariales ainsi que les réseaux de professionnels (associations et partenaires institutionnels (Etat, Département, CAF, bailleur social, DDCSPP,...), Relations avec les habitants)
- Elaborer des outils de recueil de l'information, les partager et les exploiter,

Compte tenu de la spécificité de cet emploi, le recours à un agent contractuel est justifié. En effet, la nature des fonctions à exercer nécessite une formation spécifique notamment au regard du caractère particulier des missions assignées et de leur diversité.

Monsieur le Maire explique que le poste à créer est un emploi de chargé de mission pour la Politique de la Ville dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération serait basée sur l'indice brut 542 majoré 461.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel » qui s'est réunie le 29 juin 2015 et avis favorable du Comité Technique du 5 juin 2015, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide de la création d'un poste de chargé de mission pour la Politique de la ville dans les conditions précitées à compter du 2 juillet 2015, et de modifier le tableau des effectifs
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2015/58 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs par la création de postes, à compter du 2 juillet 2015, comme suit :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 2 postes adjoints administratifs de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'animateur Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de chargé de mission Politique de la ville à temps complet (cf délibération n°7)
- De régulariser la situation d'un ATSEM à temps complet sur un poste à temps non complet. Il convient donc de créer un poste d'ATSEM à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel » qui s'est réunie le 29 juin 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) Décide la création de postes comme précité
- 2) Décide d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2015 :

| EFFECTIFS TITULAIRE | TEMPS COMPLET | | TEMPS NON COMPLET | |
|--|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF REEL | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF REEL |
| FILLIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Directeur Général des Services | 1 | 1 | | |
| Attaché Principal | 1 | 1 | | |
| Attaché Territorial | 1 | 1 | | |
| Rédacteur Principal | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | 4 | 4 | | |
| Adjoint Admin. Principal 1ère Classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint Admin. Principal 2ème Classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint Administratif de 1ère classe | 3 | 3 | | |
| Adjoint Administratif de 2ème classe | 11 | 11 | | |
| | 24 | 24 | | |
| FILLIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur Principal | 1 | 1 | | |
| Ingénieur Territorial | 0 | 0 | | |
| Technicien Principal de 1ère classe | 1 | 0 | | |
| Technicien Principal de 2ème classe | 1 | 1 | | |
| Technicien | 1 | 0 | | |
| Agent de Maîtrise Principal | 2 | 1 | | |
| Agent de Maîtrise | 3 | 3 | | |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe | 6 | 4 | | |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 3 | 3 | | |
| Adjoint Technique de 1ère classe | 2 | 2 | | |
| Adjoint Technique de 2ème classe | 22 | 21 | 16 | 15 |
| | 42 | 36 | 16 | 15 |

| | | | | |
|---|---------------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| Auxiliaire Principal de Puériculture de 1ere cl. | 1 | 1 | | |
| Auxiliaire Principal de Puériculture de 2ème cl. | 0 | 0 | | |
| Auxilaire de Puériculture de 1ère classe | 0 | 0 | | |
| | 1 | 1 | | |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Educateur Jeunes enfants A.T.S.E.M. | 1 | 1 | 2 | 2 |
| | 1 | 1 | 2 | 2 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Assistant de Conservation principal 2ème classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint du Patrimoine de 2ème classe | 1 | 0 | | |
| | 2 | 1 | | |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur Principal de 2ème classe | 1 | 1 | | |
| Animateur | 2 | 1 | | |
| Adjoint d'Animation de 2ème classe | 10 | 10 | 2 | 2 |
| | 13 | 12 | 2 | 2 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Educateur Territorial des APS | 1 | 1 | | |
| | 1 | 1 | | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Chef de serv. De Police Municipale classe normale | 1 | 1 | | |
| Chef de Police Municipale | 0 | 0 | | |
| Brigadier Chef Principal | 1 | 1 | | |
| Brigadier | 1 | 1 | | |
| Gardien | 0 | 0 | | |
| Garde Champêtre | 0 | 0 | | |
| | 3 | 3 | | |
| TOTAL GENERAL | 87 | 79 | 20 | 19 |
| EFFECTIFS NON TITULAIRE | | TEMPS COMPLET | | TEMPS NON COMPLET |
| | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF REEL | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF REEL |
| AGENTS CONTRACTUELS | | | | |
| Chargé de communication | 1 | 0 | | |
| Agents en contrat à durée indéterminée de la Filière Technique | 1 | 0 | 2 | 1 |
| TOTAL GENERAL | 2 | 0 | 2 | 1 |

PROPOSITION DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/07/2015 :

| EFFECTIFS TITULAIRE | TEMPS COMPLET | | TEMPS NON COMPLET | |
|--------------------------------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF REEL | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF REEL |
| FILLIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Directeur Général des Services | 1 | 1 | | |
| Attaché Principal | 1 | 1 | | |
| Attaché Territorial | 1 | 1 | | |
| Rédacteur Principal | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | 5 | 4 | | |
| Adjoint Admin. Principal 1ère Classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint Admin. Principal 2ème Classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint Administratif de 1ère classe | 3 | 3 | | |
| Adjoint Administratif de 2ème classe | 13 | 11 | | |
| | 27 | 24 | | |
| FILLIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur Principal | 1 | 1 | | |
| Ingénieur Territorial | 0 | 0 | | |
| Technicien Principal de 1ère classe | 1 | 0 | | |
| Technicien Principal de 2ème classe | 1 | 1 | | |

| | | | | |
|---|----|----|----|----|
| Technicien | 1 | 0 | | |
| Agent de Maîtrise Principal | 2 | 1 | | |
| Agent de Maîtrise | 3 | 3 | | |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe | 6 | 4 | | |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 4 | 3 | | |
| Adjoint Technique de 1ère classe | 2 | 2 | | |
| Adjoint Technique de 2ème classe | 22 | 21 | 16 | 15 |
| | 43 | 36 | 16 | 15 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| Auxiliaire Principal de Puériculture de 1ere cl. | 1 | 1 | | |
| Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe | 1 | 0 | | |
| | 2 | 1 | | |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Educateur Jeunes enfants | 1 | 1 | | |
| A.T.S.E.M. | 1 | 1 | 2 | 1 |
| | 2 | 2 | 2 | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Assistant de Conservation principal 2ème classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint du Patrimoine de 2ème classe | 1 | 0 | | |
| | 2 | 1 | | |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur Principal de 1ère classe | 1 | 0 | | |
| Animateur Principal de 2ème classe | 1 | 1 | | |
| Animateur | 2 | 1 | | |
| Adjoint d'Animation de 2ème classe | 10 | 10 | 2 | 2 |
| | 14 | 12 | 2 | 2 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Educateur Territorial des APS | 1 | 1 | | |
| | 1 | 1 | | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Chef de serv. De Police Municipale classe normale | 1 | 1 | | |
| Chef de Police Municipale | 0 | 0 | | |
| Brigadier Chef Principal | 1 | 1 | | |
| Brigadier | 1 | 1 | | |
| Gardien | 0 | 0 | | |
| Garde Champêtre | 0 | 0 | | |
| | 3 | 3 | | |
| TOTAL GENERAL | 94 | 80 | 20 | 18 |

| EFFECTIFS NON TITULAIRE | TEMPS COMPLET | | TEMPS NON COMPLET | |
|--|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF REEL | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF REEL |
| AGENTS CONTRACTUELS | | | | |
| Chargé de communication | 1 | 0 | | |
| Agents en contrat à durée indéterminée de la Filière Technique | 1 | 0 | 2 | 1 |
| Chargé de Mission Politique de la Ville | 1 | 0 | | |
| TOTAL GENERAL | 3 | 0 | 2 | 1 |

3) appelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2015/59 - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN QUALITE DE SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer 2 postes de Services civiques pour exercer des missions d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité, à savoir :

- assurer un accompagnement scolaire pour les enfants en difficulté scolaire
- participer à l'élaboration et à la mise en place de projets éducatifs et culturels pour et avec les enfants
- participer à la mise en place des partenariats avec les différents acteurs
- participer à des actions visant à apporter un soutien à la parentalité

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel », après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, adopte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/60 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES A ACCORDER EN 2015

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 15 juin 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 23 voix** :

- 1) arrête le montant de la subvention pour l'année 2015 qui sera accordée aux associations sportives suivantes, comme suit :

| Associations | Subventions 2014 | Subventions 2015 |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Vice Versa | 2 000,00 € | 1.700,00 € |
| Acti Gym Libercourtoise | 500,00 € | 500,00 € |
| Libercourt Handball Club | 7 200,00 € | 8.000,00 € |
| The Quater Horse | 300,00 € | 300,00 € |
| Fuji-Yama | 4 500,00 € | 5.000,00 € |
| Karaté Shotokan | 1 300,00 € | 1.000,00 € |
| Lutteur Club Libercourtois | 3 000,00 € | 2.000,00 € |
| Pongistes Libercourtois | 3 600,00 € | 3.600,00 € |
| UNSS Collège Saint Aubert | 1 000,00 € | 1.000,00 € |
| Identita Danse | 1 000,00 € | 1.200,00 € |

Madame LAGACHE, Madame DUVAL et Monsieur RUCHOT n'ont pas pris part au vote.

- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015– compte 6574.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/61 - SUBVENTIONS DIVERSES A ACCORDER EN 2015

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 15 juin 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) arrête le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015 qui sera accordée aux associations comme suit :

| Associations | Subventions 2014 | Subventions 2015 |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|
| ALFA | 500,00 € | 1.000,00 € |
| Centre de loisirs Saint Joseph | 1 000,00 € | 500,00 € |
| CLCV | 600,00 € | 600,00 € |
| Harmonie Municipale La Concorde | 7 000,00 € | 5.000,00 € |
| Les enfants d'abord | 500,00 € | 500,00 € |
| OCCE Pierre CURIE | 897,00 € | 900,00 € |
| Garde d'honneur de Lorette | 83,00 € | 200,00 € |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat | | 400,00 € |
| AAE 62 | | 150,00 € |
| Zac du Paradis | | 0 € |
| Vétérans OPEX | | 0 € |

- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015– compte 6574.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/62 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS 2015

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que l'Association « Rencontres et Loisirs », dont le siège social est à OIGNIES, met à la disposition de la commune une équipe de prévention spécialisée, intervenant, pouvant éventuellement être appelée à intervenir la nuit, sur certains secteurs de LIBERCOURT.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.650,12 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2015.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 15 juin 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide de verser à l'Association « Rencontres et Loisirs » une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 11.650,12 €
- 2) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2015.
- 3) rappelle que la présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/63 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SAUVEGARDE DU COMMERCE DE PROXIMITE »

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n° 12/2015 en date du 24 février 2015, il avait exercé son droit de préemption sur l'immeuble sis 33 rue Cyprien Quinet, situé au cœur du centre ancien de la commune, à proximité des 7 derniers commerces de la rue Quinet.

L'acquisition de cet immeuble, après travaux de réhabilitation, devrait permettre la création d'une activité de commerce.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que la Commune de LIBERCOURT serait susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, au titre de la sauvegarde du commerce de proximité dans les conditions suivantes :

- 50 % d'un montant plafonné à 120.000 € pour l'acquisition
- 15 % d'un montant plafonné à 15.000 € pour les travaux de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide :

- 1) de solliciter de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN un fonds de concours d'un montant de 67.500 € au titre de la sauvegarde du commerce de proximité pour l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble sis 33 rue Cyprien Quinet, conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération repris ci-dessous :

| | Montant | Participation Commune | Participation CAHC |
|---------------------------|------------------|-----------------------|--------------------|
| Acquisition | 105.000 € | 52.500 € | 52.500 € |
| Travaux de réhabilitation | 150.000 € | 147.750 € | 15.000 € |
| TOTAL | 255.000 € | 200.250 € | 67.500 € |

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/64 - FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2015/2016

Après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 15 juin 2015, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide

- 1) de fixer les tarifs de l'école de musique pour l'année 2015/2016, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

| Formation musicale Eveil 1, 2, 3 et 1C1 et orchestre débutant (uniquement pour les 1C1) | | | | |
|--|---------------|------------|---------------|------------|
| | 2014/2015 | | 2015/2016 | |
| | Libercourtois | Extérieurs | Libercourtois | Extérieurs |
| pour 1 inscrit dans la famille | 80 | 135 | 75 | 120 |
| pour 2 inscrits dans la famille | 74 | 135 | 60 | 105 |
| pour 3 inscrits dans la famille | 70 | 135 | 45 | 90 |

| Formation musicale + instrument à vent ou percussion + orchestres | | | | |
|---|---------------|------------|---------------|------------|
| | 2014/2015 | | 2015/2016 | |
| | Libercourtois | Extérieurs | Libercourtois | Extérieurs |
| pour 1 inscrit dans la famille | 80 | 255 | 90 | 140 |
| pour 2 inscrits dans la famille | 74 | 255 | 75 | 125 |
| pour 3 inscrits dans la famille | 70 | 255 | 60 | 110 |
| Formation musicale + piano ou violon ou violoncelle ou guitare ou chant ou orgue | | | | |
| | 2014/2015 | | 2015/2016 | |
| | Libercourtois | Extérieurs | Libercourtois | Extérieurs |
| pour 1 inscrit dans la famille | 185 | 255 | 215 | 375 |
| pour 2 inscrits dans la famille | 185 | 255 | 205 | 345 |
| pour 3 inscrits dans la famille | 185 | 255 | 190 | 320 |
| Pour les élèves pratiquant un instrument à vent et piano, ou violon ou violoncelle ou orgue ou chant | | | | |
| | 2014/2015 | | 2015/2016 | |
| | Libercourtois | Extérieurs | Libercourtois | Extérieurs |
| pour 1 inscrit dans la famille | / | / | 180 | 285 |
| pour 2 inscrits dans la famille | / | / | 180 | 285 |
| pour 3 inscrits dans la famille | / | / | 180 | 285 |
| Pour les élèves pratiquant 2 instruments à cordes ou chant ou orgue (tarif par instrument) | | | | |
| | 2014/2015 | | 2015/2016 | |
| | Libercourtois | Extérieurs | Libercourtois | Extérieurs |
| pour le deuxième instrument | / | / | 180 | 205 |
| Location d'instrument | | | | |
| | 2014/2015 | | 2015/2016 | |
| | Libercourtois | Extérieurs | Libercourtois | Extérieurs |
| | 0 | 0 | 40 | 40 |

Monsieur le Maire précise que les frais d'inscription sont fixés annuellement par année scolaire. Le paiement peut s'effectuer au trimestre. Toute inscription nécessite le règlement de la cotisation annuelle.

- 2) que les tickets loisirs soient acceptés comme moyen de paiement supplémentaire pour les inscriptions.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec la Ville de OIGNIES pour les élèves pratiquant un instrument hors harmonie qui pourraient suivre les cours à OIGNIES ou à LIBERCOURT selon le nombre d'élèves inscrits.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission

N° 2015/65 - ORGANISATION DU MARCHÉ AUX PUCES – BRADERIE – BROCANTE DU 13 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose d'organiser, comme chaque année, un marché aux puces, braderie, brocante dans le centre-ville de la Commune le 2^{ème} dimanche du mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « événements festifs, cérémonies et jumelage », qui s'est réunie le 21 mai 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide :

- 1) de l'organisation d'un marché aux puces dans le centre-ville de la commune le dimanche 13 septembre 2015 de 8 heures à 15 heures.
- 2) de fixer les tarifs de droit de place comme suit :
 - **3€les 5 mètres** pour les Libercourtois, y compris les riverains
 - **6€les 5 mètres** pour les extérieurs
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/66 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMOLITION PAR MAISONS ET CITES SOGINORPA DE 4 LOGEMENTS CITE DE L'EMPIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 10 juin 2015, Maisons et Cités SOGINORPA a souhaité obtenir l'avis du Conseil Municipal sur la démolition de 4 logements leur appartenant sis cité de l'Empire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix :

- 1) décide d'émettre un avis **favorable** à la démolition par Maisons et Cités SOGINORPA de 4 logements leur appartenant sis cité de l'Empire
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/67 - DROIT DE CHASSE – CAMPAGNE 2015/2016.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le Conseil Municipal est seul compétent en matière de délivrance de droit de chasse concernant des parcelles qui appartiennent à la Municipalité.

A cet effet, Monsieur le Maire expose que l'Association des Chasseurs Libercourtois, représentée par son Président, Monsieur David CAULLET, a sollicité par écrit la commune en vue d'obtenir une autorisation de chasse pour les parcelles cadastrées section AR n° 3 – 12 – 13 – 18 – 19 – 23 – 87 – 90 – 93 100 – 113 et 135 correspondant au domaine privé communal pour une surface chassable totale de 6ha 46ca, étant précisé que l'attribution de ce droit de chasse ne serait limitée qu'aux seuls adhérents de l'association.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 29 juin 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide :

1) d'autoriser l'Association des Chasseurs Libercourtois à chasser sur les parcelles communales, cadastrées section :

| | |
|--|---|
| AR n° 3 : 1.8775 ha ; Lieudit Le Beaussart | AR n°87 : 0.9629 ha ; Lieudit Le Beaussart |
| AR n°12 : 0.2080 ha ; Lieudit Le Beaussart | AR n°90 : 0.0834 ha ; Lieudit Le Beaussart |
| AR n°13 : 1.0920 ha ; Lieudit Le Beaussart | AR n°93 : 0.0640 ha ; Lieudit Le Beaussart |
| AR n°18 : 0.3662 ha ; Lieudit Les Grusons | AR n°100 : 0.0188 ha ; Lieudit Le Beaussart |
| AR n°19 : 0.1757 ha ; Lieudit Les Grusons | AR n°113 : 0.0007 ha ; Lieudit Le Beaussart |
| AR n°23 : 0.0806 ha ; Lieudit Les Grusons | AR n°135 : 1.4480 ha ; Lieudit Le Beaussart |

2) précise que ces personnes seront détentrices d'un permis de chasse validé de l'année en cours et des assurances liées à la nature de l'activité exercée. En outre, elles devront se conformer aux dates d'ouverture et de fermeture selon les espèces chassables qui seront communiquées par les services préfectoraux et affichées en Mairie.

3) précise que les bénéficiaires de ce droit de chasse devront en contrepartie remplir leurs obligations d'entretien, de veille écologique et d'aménagement afin de contribuer au développement de la biodiversité.

4) rappelle que tout accident engage la responsabilité du chasseur et que toute personne non autorisée chassant sur les parcelles précitées sera en infraction et sera poursuivie pour non-respect de la réglementation.

5) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/68 - INSTAURATION D'UN TARIF POUR LES PLAQUETTES DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a décidé de mettre en place un dispositif mentionnant l'identité des défunts dans le jardin du souvenir. Les gravures, qui indiqueront les nom – prénom – date de naissance et date de décès, seront effectuées sur des plaquettes adaptées en fonction de la taille et de la couleur de la Police et conformes au règlement du cimetière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la plaquette.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « évènements festifs - cérémonies et jumelage » qui s'est réunie le 21 mai 2015, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix :

- 1) décide de fixer le tarif de la plaquette pour le jardin du souvenir à 20 € applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/69 - REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A MONSIEUR ET MADAME SUWARA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remboursement d'une concession funéraire cinquantenaire.

En effet, Monsieur et Madame SUWARA, domiciliés à LIBERCOURT, 18 allée des Perdreaux, ont sollicité le remboursement de la concession n° 1548 qu'ils ont achetée le 13 octobre 1989 pour la somme de 661,50 F, soit 100,85 €

Monsieur le Maire précise que le remboursement sera calculé à partir des revenant à la commune, le 3^{ème} étant définitivement acquis au CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide :

- 1) de rembourser Monsieur et Madame SUWARA sur la base de 32,27 €
- 2) de remettre en vente la concession funéraire
- 3) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2015.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/70 - REDEVANCES SCOLAIRES 2015/2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide de fixer le montant de la redevance 2015/2016 à 110 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et fréquentant les écoles maternelles et primaires de LIBERCOURT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/71 - REMBOURSEMENT VOYAGE DES AINES 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix :

- 1) décide de rembourser les personnes qui, pour des raisons familiales ou médicales, n'ont pu participer au voyage des aînés 2015, soit :
 - 13 € à Madame PASQUET Marie-Claire
 - 26 € à Monsieur DEGUINE Jean-Claude
 - 13 € à Madame MIECZNIKOWSKI Danièle
 - 13 € à Madame TOMCZYK Marianna
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2015/72 - REMBOURSEMENT RESTAURATION MUNICIPALE

Par courrier en date du 13 juin 2015, la municipalité a été saisie d'une demande de remboursement de Madame BOITREL Christine, demeurant 14 rue des Oiseaux à CARVIN, pour sa fille Juline HIEN, exclue définitivement du service de restauration municipale, à compter du 08 juin 2015 en raison de son comportement inconvenant envers les encadrants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide de rembourser à Madame BOITREL Christine la participation versée, soit 25 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.